



# ASSURANCE PREVOYANCE INDIVIDUELLE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cofidis SA, société anonyme de droit belge, enregistrée auprès de la FSMA sous le numéro 043235A comme agent d'assurance.

Assurances du Crédit Mutuel IARD SA, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

Produit : COFIBUDGET

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de faire bénéficier l'assuré d'un revenu mensuel en cas d'incapacité temporaire totale de travail par suite de maladie ou d'accident et en cas de perte d'emploi.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Parce qu'un licenciement ou une incapacité de travail sont vite arrivés et peuvent fragiliser votre quotidien.

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de l'option retenue par l'Assuré à l'adhésion.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### ✓ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Est en ITT, l'assuré qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique totale constatée médicalement, d'exercer son activité professionnelle même à temps partiel.

Pour compenser une éventuelle perte de revenu en cas d'arrêt de travail, l'assureur verse un revenu mensuel tant que l'arrêt de travail est justifié et pendant 6 mois maximum quelle que soit l'option choisie à l'adhésion.

##### ✓ Perte d'Emploi (PE)

Est en PE, l'assuré salarié qui a été licencié et qui perçoit une allocation chômage.

Pour préserver votre situation financière dans ces moments difficiles et assurer à votre famille un complément de revenu temporaire, l'assureur verse un revenu mensuel tant que vous êtes à la recherche d'un emploi et pendant 24 mois maximum, selon l'option choisie à l'adhésion.

Ces prestations sont forfaitaires, elles ne tiennent pas compte de vos revenus ni des indemnités versées par les régimes sociaux (Sécurité Sociale, ONEM ...)

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

Des informations générales par téléphone ainsi que l'organisation et la coordination de services à la personne.

Les services d'une aide-ménagère en cas d'hospitalisation de plus de 48 heures.

Les services d'une assistance psychologique.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × L'incapacité de travail partielle, notamment le mi-temps thérapeutique.
- × La perte d'emploi consécutive à la fin d'une période d'essai.
- × Les maladies ou accidents antérieurs à la prise d'effet de l'adhésion et connus de l'assuré au moment de l'adhésion.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Risque de guerre
- ! Modification du noyau atomique.

#### Au titre de la garantie ITT

- ! Les sinistres survenus sous l'emprise de l'alcool
- ! Accidents, blessures, maladies, mutilations volontaires ou découlant de faits volontaires
- ! Les dépressions nerveuses, affections psychiatriques ou neuropsychiatriques, quelle qu'en soit la cause
- ! Les atteintes discales ou vertébrales : lumbago, lombalgies, sciatalgies, dorsalgies, cervicalgies, sacrocoxalgies, quelle qu'en soit la cause ou les affections cervico-dorso-lombaires.

#### Au titre de la garantie PE

- ! Le chômage suite à un contrat à durée déterminée
- ! La rupture du contrat de travail à l'initiative de l'assuré
- ! Licenciement lorsque l'employeur de l'assuré est un membre de la famille
- ! La rupture du contrat de travail de l'Assuré par accord des parties
- ! Le chômage saisonnier et le chômage partiel, au sens de la réglementation.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai de carence en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi de 90 jours.
- ! La garantie Perte d'Emploi n'est acquise qu'à l'issue d'un délai d'attente de 180 jours décomptés à partir de la date d'adhésion à l'assurance.

COFBI243KW



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent sur le territoire belge.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

• **A l'adhésion au contrat :**

**Pour bénéficier des garanties Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi :**

- être majeur et âgé de moins de 59 ans,
- exercer une activité professionnelle rémunérée (salariée ou non)
- avoir sa résidence principale et fiscale en Belgique,
- ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé,
- ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 24 mois précédant l'adhésion,
- ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité.

• **En cours d'adhésion :**

- Régler les cotisations dues au titre du contrat.

• **En cas de sinistre :**

- Contacter Cofidis par téléphone ou par courrier dès connaissance du sinistre et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin du délai de carence.
- Un dossier à compléter vous sera adressé, à retourner, accompagné des justificatifs nécessaires à la constitution du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement soit par prélèvement sur le compte bancaire désigné par l'assuré soit par prélèvement automatique sur le crédit souscrit par l'assuré (dans ce cas, le paiement des primes mensuelles reste soumis aux conditions d'utilisation du crédit, telles que définies par l'organisme financier). Le mode de paiement est modifiable à tout moment.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à partir de la date d'enregistrement de la demande d'adhésion confirmée par l'envoi d'un certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation. Les garanties prennent effet à la date d'adhésion, sauf la perte d'emploi qui prend effet 180 jours à compter de la date d'adhésion.

L'adhésion au contrat est annuelle à tacite reconduction et cesse à l'échéance principale qui suit le 65ème anniversaire de l'assuré, sauf résiliation dans les cas prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'assureur.